



ANNEXE 4 : Classements, accessions et descentes saison

Champ d'application

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 8.4 du règlement intérieur de la CDA.

Objet

Cette annexe a pour objet de définir les modalités d'accession et descentes..

Modalités

Division 1

- Le classement des arbitres de catégorie division 1 est inchangé. Tous les arbitres de cette catégorie devront, pour être régulièrement classés, subir les tests définis au règlement intérieur de la CDA : test théorique, test physique et observation sur le terrain.
- Des poules d'arbitres dont la composition est publiée en début de saison sont constituées pour les observations. Tous les arbitres d'une même poule sont observés par le même observateur.
- La note de l'observateur sur 20 compte dans le classement. Un observateur ne peut pas attribuer deux fois la même note à deux arbitres différents.
- Pour l'établissement du classement, la note sur le terrain compte pour un coefficient 10, la note théorique sur 20 compte pour un coefficient 2 et la note du test physique sur 30 compte pour un coefficient 1.
- A minima, le premier de chaque poule est proposé à la Ligue pour passer l'examen Régional 3 et le dernier arbitre classée de chaque poule est rétrogradés en 2^e division.

Divisions 2 et 3

- La CDA lance en début de saison un appel à candidature auprès de tous les arbitres. Un courrier de motivation est demandé aux arbitres souhaitant accéder à l'échelon supérieur, à adresser au secrétariat de la CDA.
- La commission étudie les candidatures qui lui sont parvenues dans les délais fixés et sélectionne 15 candidats en catégorie D2 et 25 candidats en catégorie D3.
- Un test théorique et physique est organisé à l'issue de la phase de sélection des candidatures. Les 10 meilleurs candidats de catégorie D2 et les 15 meilleurs candidats de catégorie D3 sont retenus pour être observés sur le terrain.
- Tous les candidats sont observés une fois. Une note sur 20 leur est attribuée. A minima, les 2 meilleurs candidats de catégorie D2 et les 3 meilleurs candidats de catégorie D3 accèdent d'office à la catégorie supérieure, les suivants peuvent y accéder sur proposition de la CDA en fonction du nombre des arrêts/descentes en catégorie supérieure.

JAD

- Le classement des arbitres de catégorie JAD est inchangé. Tous les arbitres de cette catégorie devront, pour être régulièrement classés, subir les tests définis au règlement intérieur de la CDA : test théorique, test physique et observation sur le terrain.
- Les arbitres JAD sont observés une fois par un observateur de la CDA.
- La note de l'observateur sur 20 compte dans le classement. Un observateur ne peut pas attribuer deux fois la même note à deux arbitres différents.
- Pour l'établissement du classement, la note sur le terrain compte pour un coefficient 10, la note théorique sur 20 compte pour un coefficient 2 et la note du test physique sur 30 compte pour un coefficient 1.
- Les jeunes arbitres dont le potentiel est reconnu par la CDA sont proposés à la Ligue pour passer l'examen JAL.